

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JANVIER 2025 - 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 22 /01/2025

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : ...hermine VITRAC....., pouvoir donné à Odile STEFANINI-MEYRIGNAC
....., pouvoir donné à

Absents :

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 7

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE Michel MARTINIE

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Odile STEFANINI - MEYRIGNAC

-Procès-verbal de la séance du 12 DECEMBRE 2024 : approuvé

A propos de la demande du maire de St Martial Entraygues, M. Martinie demande que soit écrit « Suite au débat, M. Martinie conclut que ce sera un sujet pour la prochaine équipe »

ORDRE DU JOUR

- MOQUETTE SOLAIRE PLAN DE FINANCEMENT/ DEMANDE DE SUBVENTION
- REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU : EAU
- REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU : ASSAINISSEMENT
- TARIFS LOYERS
- FDEE / PARTICIPATION COMMUNALE
- TARIF MENAGE FOYER
- Questions diverses :
 - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION EAU
 - DEMANDE DE LA SCP INFIRMIERES
 - FEUX PEDAGOGIQUES
 - VENTE DU CAMPING
 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- PLAN PLURIANNUEL DE GESTION
- VISITE DE « LA POSTE »

1/ MOQUETTE SOLAIRE : PLAN DE FINANCEMENT/ DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose le projet de la PRODUCTION SOLAIRE THERMIQUE, dont le coût prévisionnel est estimé, par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet :
A **155 219 €HT** soit **186 263€ TTC**.

Monsieur le Maire précise le contexte à savoir :

Une piscine en milieu rural qui permet l'apprentissage de la natation pour les scolaires de la Communauté de communes XVD

La piscine de Saint Martin-La-Méanne est située dans un territoire rural classé zone de "**France Ruralités Revitalisation**" (FRR)

La commune de Saint-Martin-La-Méanne appartient à la communauté de communes Xaintrie-Val- Dordogne (XVD). Cette dernière regroupe 30 communes et concerne 11 485 habitants. Elle est engagée dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sur la durée du mandat (2020-2026) et elle a signé en 2021 une convention "Territoire éducatif rural" avec l'éducation nationale. La convention cible notamment des actions concernant l'apprentissage à la natation. Le maître-nageur s'est engagé dès 2023 dans la mise en œuvre du plan national d'aisance aquatique

La piscine de Saint-Martin-La-Méanne est la seule qui offre une possibilité d'ouverture pendant une partie de la période scolaire. Des démarches ont été entreprises par l'actuelle mandature pour que l'outil géré en régie au niveau communal devienne une compétence intercommunale. Celles-ci n'ont pas encore abouti.

Une piscine qui a fait l'objet d'une première rénovation énergétique en 2023-2024 avec une réduction des consommations d'énergie qui avoisine 40%

La piscine de Saint-Martin-La-Méanne est composée principalement de deux bassins:

- **Un bassin "d'apprentissage" de 12 mètres par 6 et d'une profondeur de 0,75m à 1,37m.**

Ce bassin est couvert et fermé par une verrière depuis mars 2024.

La verrière est ouverte pour les deux mois d'été.

L'espace chauffé représente une surface de 441m² (bassin+ vestiaires+ sanitaires+ espace d'accueil).

- **Un bassin extérieur**

Ses dimensions sont de 25 m par 10 m. La profondeur varie de 1,30m à 2,30m. Ce bassin propose un plongeur d'une hauteur de 1m. Il est couvert par une bâche de couverture, qui évite une trop forte déperdition de chaleur les nuits fraîches d'été, depuis 2024.

Il est entouré de plages équipées de transats. Un espace vert est également en accès libre.

Outre la verrière et la bâche de couverture, la piscine s'est vue équipée en 2024 d'une nouvelle centrale de traitement d'air permettant de réaliser des économies d'énergie substantielles (Plus de 30%).

Une piscine à deux rythmes de fonctionnement (hiver et été)

- ***De mars à fin juin et de début septembre à fin octobre***, seul le bassin d'apprentissage fonctionne et ce, principalement avec les scolaires et les activités régulières

Ces dernières sont diverses:

- école municipale de natation;
- aquagym à destination des personnes âgées (Club Lou Cantou de Saint-Martin-La-Méanne et Service de Coordination de l'Autonomie du Pays d'Argentat);
- EHPAD d'Argentat, MAS de Servières le Château
- aquagym à destination des adhérents de l'association "Aquabien être".

Un planning est défini à l'année pour les scolaires de façon à ce que l'ensemble des écoles de la communauté de communes puissent accéder à la piscine

En termes de personnel, cela nécessite:

- un chef de bassin possédant le BEESAN - brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation, garant du bon fonctionnement et de la sécurité de l'ensemble de la piscine;
- un agent technique (Il assure le nettoyage des plages et bassins).

- ***Les deux mois d'été***, l'ensemble de la piscine est ouverte.

La structure est ouverte 6 jours par semaine de 11h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 (soit 36h00/semaine) avec fermeture hebdomadaire le jeudi.

En termes de personnel cela nécessite, en plus du chef de bassin et de l'agent technique:-

- une personne ayant le BNSSA -brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. Il assiste le BEESAN dans les tâches de surveillance et de sécurité des usagers);
- un agent de caisse (Il assure l'accueil du public et délivre les entrées).

Monsieur le Maire précise la problématique aujourd'hui à savoir :

La poursuite des réductions des coûts de fonctionnement énergétique du site, de sa décarbonation (réduction émission de gaz à effet de serre), de sa rénovation et développement d'une production d'ENR

Elle s'inscrit dans le contexte suivant:

- Un investissement qui reste lourd à porter pour une seule commune malgré les économies d'énergie déjà réalisées

- Une volonté que la piscine continue à être un outil d'attractivité du territoire. "Comment accueillir de nouvelles populations sans un minimum d'équipements sportifs ouverts quasiment à l'année? Comment accueillir de jeunes couples sans se poser la question de l'apprentissage à la natation des enfants?"

- Une préétude du CREER qui montre qu'une économie d'énergie importante est possible avec la mise en place d'une production solaire thermique (**installation de capteurs solaires pour chauffer l'eau de la piscine**). Cette pré-étude a été complétée par un avant-projet réalisé par la SARL SYNERGIE avec l'appui de Corrèze Ingénierie comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Le temps de retour de l'investissement est très raisonnable.

La préoccupation de la municipalité actuelle est donc de poursuivre la recherche d'économie d'énergie de façon à sécuriser l'outil piscine et les investissements déjà réalisés (25% d'économie d'énergie qui se rajoute à celle réalisée en 2024 de 35%). Il s'agit aussi de substituer une énergie carbonée par une énergie décarbonée avec une réduction des émissions des gaz à effet de serre de 35%.

Monsieur le Maire présente le projet et les impacts attendus :

Une implantation de moquette solaire sur l'ancien terrain de tennis aujourd'hui inutilisé

Il est prévu la mise en place de capteurs solaires sans vitrage (moquette solaire) en caoutchouc EPDM, posés sur le terrain de tennis (250m² au sol) existant désormais inutilisé. Les réseaux de capteurs seront raccordés par le biais de collecteurs. Le raccordement final se fera dans le local technique avec des modifications nécessaires (raccordement réseau bassin, raccordement réseau chauffage).

Le projet prévoit en outre de remplacer les anciens échangeurs par deux nouveaux en inox adaptés à l'eau chlorée (les actuels sont d'origine (1994) et très rouillés).

Il est enfin prévu la mise en place d'un système de gestion centralisée pour la commande, le contrôle et la régulation des installations de chauffage solaire.

Monsieur le Maire présente les impacts attendus

Ainsi, le projet porté par la commune permet à la fois de répondre aux objectifs de :

- réduction des besoins de consommation d'une énergie fossile
 - réduction des coûts de fonctionnement de la piscine
 - poursuite de la rénovation des équipements techniques essentiels (échangeurs de chaleur)
 - création des outils de supervision des consommations d'énergie et d'eau du site
- Les besoins nets pour le chauffage de l'eau de la piscine sont estimés à 130 782 kWh

Les apports du système solaire sont estimés à 105 128kWh (estimation pessimiste prenant en compte des masques liés à la présence d'arbres que le maître d'œuvre a décidé de ne pas couper pour garder un environnement agréable).

Le taux de couverture c'est à dire **la part d'énergie gratuite que l'on récupère est de 80%**.

L'investissement prévu est de 155 219€ HT

L'économie annuelle par rapport au coût actuel est de 10 726€ ce qui donne un temps de retour d'un peu plus de 13 ans.

Ce projet est susceptible de recevoir des subventions d'état au titre de la dotation

	Montant HT
MONTANT DES TRAVAUX	135 000 €
IMPREVUS	5 000 €
TOTAL TRAVAUX HT	140 000 €
FRAIS DE MAITRISE ŒUVRE 9,94% du montant HT	13 719 €
Corrèze Ingénierie	1 500 €
TOTAL HT	155 219 €
TVA 20%	31 044 €
TOTAL DE L'OPERATION TTC	186 263 €

d'équipement des territoires ruraux (DETR), et/ou de la subvention d'état FONDS VERT

Le coût estimatif du projet est le suivant :

Dans les travaux, la tranchée "moquette solaire – piscine" sera réalisée par les équipes de la commune

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Subvention Département de la Corrèze – CSC 2023-2025	30% de 156 219€ HT	46 566€
Subvention ETAT – DETR/ FONDS VERT	45% 156 219HT	69 849€
Autofinancement		38 804€
	TOTAL HT	155 219,00€

Date prévisionnelle de préparation des travaux : 16 Mai au 11 Juin 2025

Date prévisionnelle du chantier : 13 Juin au 9 Août 2025

Date de levée des réserves : 11 Août au 6 Septembre 2025

M. Martinie regrette de couvrir le tennis.

Madame Mons demande s'il n'y aura pas de problème de maintenance sachant que peu d'entreprises sont capables de poser une telle installation. La réponse est « non ». L'entreprise qui posera l'installation aura un contrat de maintenance.

M.Martinie demande ce que l'on valide : le dépôt de la demande ? Monsieur le maire répond que l'on attendra les résultats de la commission d'attribution des subventions avant de s'engager dans le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à **155 219 €HT** sous réserve de confirmation du plan de financement (subventions)
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions d'état (au titre de la DETR /Fonds Vert.... à l'appréciation des services préfectoraux) au taux de 45% du montant HT
- Autorise Monsieur le Maire à demander au département un avenant pour redéploiement des crédits au contrat solidarité communale 2023-2025 et l'aide correspondant aux dossiers
- Autorise Monsieur le Maire à demander au département un avenant pour mobilisation de crédits supplémentaires dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 si besoin.

2/ REFORME DES REDEVANCE DES AGENCES DE L'EAU : EAU

Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

a) une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,32 €/m³ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

b) Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION,**

Décide :

- De fixer à 0,07 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

3/ REFORME DES REDEVANCE DES AGENCES DE L'EAU : ASSAINISSEMENT

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- a) une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- b) et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, par 8 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

Décide :

De fixer à 0,105€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

4/ ACTUALISATION DES LOYERS POUR 2025

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des loyers en vigueur et de procéder **si nécessaire** à leur révision pour une application à compter du 01/01/2025

	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2025
--	-----------------------	--------------------------------

LOYERS		
Garage (DICHAMP)	30€ / mois	30€ / mois
Garage (DOUCET)	30€ / mois	30€ / mois
Local stockage - rdc grange presbytère (ANDRE-LORNET)	-	100 € / an
Logt mairie porte gauche (VACANT)	225 € / mois + 65€ / mois pour le chauffage	225 € / mois + 65€ / mois pour le chauffage Jusqu'à la fin des travaux
Logt mairie porte droite (MAURY)	320 € / mois + 80€ / mois pour le chauffage	Révision selon indice INSEE

Logt presbytère / rdc (CHEVALIER-EYRIGNOUX)	358,64 € / mois	Révision selon indice INSEE
Logt presbytère / 1 ^{er} étage (SALVI)	362,24 € / mois	Révision selon indice INSEE
Logt La Poste (IKENI)	438,07 € / mois	Révision selon indice INSEE
Logt Médiathèque (GASQUET)	420 € / mois	420 € / mois
Logt Le Buisson (FRAYSSE)	223,47€ / mois	Révision selon indice INSEE
Bureau de Poste	699,73€ / trimestre	Révision selon indice INSEE
S.C.P.I. (Cabinet infirmier)	200€ / trimestre + 200€ / an pour le chauffage	200€ / trimestre + 200€ / an pour le chauffage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 8 .voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- Valide ces nouveaux tarifs pour 2025

Concernant le logement communal du BUISSON, il fera l'objet d'une réflexion du Conseil sur son maintien ou non dans le patrimoine communal

5/FDEE : PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les services préfectoraux ont communiqué le montant de la participation communale annuelle due à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) : celle-ci s'élève à **1014,00 € pour 2025**.

En application de l'article L. 521-20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution sous forme fiscalisée ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin de définir si la mise en recouvrement de cette contribution sera faite par les services fiscaux auprès des administrés

(participation fiscalisée), ou bien s'il souhaite que cette participation soit inscrite au budget et acquittée directement par la commune (participation forfaitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION,**

- **Approuve** la participation de **1014,00€** au titre de l'année **2025,**
- **Opte** pour l'inscription au budget communal de cette participation (article 65568 de la section de fonctionnement.

Concernant la dissolution du syndicat d'électrification de LA ROCHE CANILLAC, prévu par la FDEE après 2026, la commune opte pour son rattachement au Syndicat d'électrification d'ARGENTAT

6/ MISE EN PLACE D'UNE CAUTION MENAGE POUR LES SALLES COMMUNALES

Afin d'éviter les abus concernant le ménage lors des locations ou prêt des salles, le Conseil municipal souhaite mettre en place une caution ménage pour les salles communales.

Monsieur le Maire propose de voter un tarif ménage sur la base d'un forfait de 150 €, cette caution est susceptible d'être restituée si l'utilisateur de la salle le rend propre. Le règlement intérieur sera modifié demandant de balayer mais aussi de lessiver le sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, par 8 .voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,**

Décide :

- **que la caution sera demandée à chaque location ou prêt des salles**
- **que le forfait sera de 150 €.**

7/ QUESTIONS DIVERSES

- **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION EAU de Janvier 2025**
Lors de cette commission, la Société AD CONSEIL mandatée par la COM/COM présente un bilan de l'existant. Il y a un manque important d'informations dans ce bilan qui devra être complété avant de poursuivre sur des scénarios d'exploitation des réseaux d'eau. Deux communes ont refusé de donner leurs chiffres.

M. Lissajoux demande ce qui bloque par rapport à une adhésion éventuelle au Syndicat des Deux Vallées. Il lui est répondu : une situation en termes de trésorerie difficile et un coût de traitement au charbon actif très élevé pour Freygnac.

On continue d'attendre l'étude conduite par le CPIE (M. Laroche)

- **DEMANDE DE LA SCP INFIRMIERES**

La commune de Marcillac prévoit de créer une Maison de Santé et souhaiterait que le cabinet d'infirmières actuellement basé à St-Martin-la-Méanne rejoigne cette Maison. Les infirmières auraient une préférence pour rester à St-Martin-la-Méanne, mais voudraient disposer de locaux mieux adaptés à leur activité (1 bureau secrétariat 15 m², 2 salles de soins 15 à 20 m², 1 local archives, salle de réunion, réfectoire).

Le conseil municipal donne son accord de principe. Il sera étudié, en lien étroit avec la SCP, l'ARS les possibilités de répondre aux besoins exprimés. Ce projet pourra faire l'objet d'une demande de subvention à déposer au plus tard en février 2026, ce qui impose de bien avancer en 2025 sur l'avant-projet.

- **FEUX PEDAGOGIQUES**

Un comptage des véhicules effectué dans le bourg fait état de :

529 véhicules par jour dont 4,4 % de poids lourds

18 circulent à plus de 60 kms / heure

42 circulent entre 50 et 59 kms / heure

⇒ Il sera demandé au Conseil départemental un feu pédagogique (passe au rouge si la vitesse dépasse 60 kms / H)

- **VENTE DU CAMPING**

Peu de candidat, de nombreux travaux sont à prévoir par l'acquéreur.

Un seul maintient pour l'instant sa candidature mais attend de connaître un prix de vente.

⇒ Une Agence spécialisée " campings " de Bordeaux sera contactée pour connaître la valorisation de notre camping et trouver des candidats à sa reprise

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

La commune traitera ce sujet en liaison avec le Centre de Gestion

- **PLAN PLURIANNUEL DE GESTION**

Une réunion bilan des premières actions du PPG a eu lieu à Marcillac La Croisille.

Mme Stefanini-Meyrignac représentait la commune.

Mme Mathilde MAS de la COM/COM a aussi présenté les actions 2025. La poursuite des travaux sur la zone humide de Magnac apparaît dans le programme prévisionnel. L'action menée par la commune a été plébiscitée.

Concernant l'écoulement de l'eau sur le ruisseau du PIC, suite à la visite terrain, Mme Stefanini-Meyrignac précise que Mme MAS n'interviendra que s'il y a accord de l'ensemble des propriétaires. M. Martinie indique que les propriétaires concernés attendent un nouveau contact de la part de Mathilde MAS

- Visite de « La Poste »
Devant la très faible fréquentation (4 clients par jour), la direction de « La Poste » souhaite revoir son implantation. Dans l'immédiat, il n'y aura pas de changement mais une réflexion du conseil serait la bienvenue...
- Recensement : on constate un retard dans les réponses
- Une réflexion concernant la présence médicale sur l'ancien canton de La Roche Canillac est en cours. Le maire de La Roche Canillac a rencontré l'ordre des médecins pour attirer l'attention sur l'absence de médecins depuis l'automne 2024. Il a posé la question de l'existence d'une patientèle consultant le médecin de La Roche Canillac. La réponse a été positive

Fin de séance à 20 H 30